



*Pôle communication*  
*Tél.: 24 66 40*

Mardi 29 octobre 2019

## DOSSIER DE PRESSE

Un plan de formation renforcé pour  
la direction de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse

**Dans le cadre du déplacement en Nouvelle-Calédonie de la directrice de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), une nouvelle convention de partenariat entre l'État, la PJJ et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a été signée mardi 29 octobre au Congrès. Cette convention doit permettre la mise en œuvre d'un plan de formation renforcé destiné aux cadres comme aux éducateurs de la direction de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJEE).**

La direction de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJEE), créée en novembre 2016, s'occupe de mineurs délinquants et en danger. Elle exerce, de façon monopolistique, la compétence en matière de prise en charge d'enfants délinquants et/ou en danger sur tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Afin d'accompagner la Nouvelle-Calédonie dans l'exercice de cette compétence entre 2001 et 2016, cinq conventions entre l'État et la Nouvelle-Calédonie, ont été conclues afin de prévoir les modalités d'une part, de mise à disposition de six éducateurs de la PJJ, et, d'autre part, de formation des personnels calédoniens par l'École Nationale de Protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ).

La nouvelle convention partenariale signée ce jour renouvelle ce dispositif et le renforce en prévoyant d'envoyer en formation à l'ENPJJ un agent pour une formation de directeur de service et trois agents en formation au concours d'éducateurs dit de « 3<sup>e</sup> voie » (concours avec épreuves destiné aux personnes sans diplôme mais qui possèdent une expérience d'au moins quatre années en rapport avec le métier et le niveau hiérarchique auxquels donne accès le concours).

Parallèlement à la mise en œuvre de cette convention, trois autres agents pourront bénéficier de formations de cadres.

## La visite de la PJJ en Nouvelle-Calédonie

---

Madeleine Mathieu, directrice de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), et Dominique Simon, directeur interrégional de la Protection judiciaire de la Jeunesse Île-de-France/Outre-Mer, seront présents en Nouvelle-Calédonie du 27 octobre au 1<sup>er</sup> novembre. À cette occasion, ils se rendront notamment dans deux établissements de placement éducatif (le foyer d'action éducative de Nouville et le foyer d'action éducative de Païta) ainsi qu'au sein de l'unité éducative de prévention de la déscolarisation et des ateliers de jour de la DPJJEJ.

## Rénovation des sites de la DPJJEJ

---

Le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, Laurent Prévost et le président du gouvernement, Thierry Santa, ont signé en septembre dernier un avenant au contrat de développement 2017-2021 afin de permettre la rénovation des sites de la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse. Ce contrat de développement 2017-2021 prévoit un subventionnement à hauteur de 347 millions de francs, répartis entre l'Etat (30 %) et la Nouvelle-Calédonie (70 %).

Ces crédits doivent servir à la réhabilitation et à la rénovation des dispositifs existants de la DPJJEJ. Parmi eux, le foyer d'action éducative de Païta (FAEP), suspendu depuis avril 2017, fait l'objet des travaux les plus importants. Or, le FAEP apparaît comme le « chaînon manquant » et incontournable du schéma de placement judiciaire de la DPJJEJ. Il doit rouvrir ses portes en décembre 2019.

## Les missions et l'organisation de la direction de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse

---

La DPJJEJ est une direction opérationnelle composée de trois établissements de placement éducatif

- le Foyer d'Accueil d'Urgence et d'Orientation (FAUO) qui peut recevoir 12 mineurs délinquants ou en danger, âgés de 13 à 18 ans. Il assure l'immédiateté de la prise en charge et un contrôle stricte des activités des mineurs, visant à l'évaluation sous 3 mois du profil du jeune, avant orientation.
- Le Foyer d'Action Educative de Nouville (FAEN), accueillant jusqu'à 15 mineurs délinquants ou en danger de 13 à 16 ans. Il travaille principalement sur la scolarité, en raison de l'obligation scolaire à laquelle sont soumis les jeunes accueillis.
- Le Foyer d'Action Educative de Païta (FAEP), accueille jusqu'à 15 mineurs délinquants ou en danger, âgés de 16 à 18 ans. Le travail éducatif est principalement axé sur l'insertion professionnelle. Ce foyer, en suspension d'activité depuis avril 2017, doit rouvrir ses portes en décembre 2019, après d'importants travaux de rénovation ;

Une Unité éducative d'hébergement diversifiée (UEHD), d'une capacité d'accueil de 24 places, assure le placement de mineurs délinquants ou en danger, âgés de 13 à 18 ans, au sein de familles d'accueil.

Un Service éducatif de milieu ouvert et d'insertion (SEMOI) est scindé en deux unités :

- L'unité éducative de milieu ouvert et quartier mineurs, qui assure l'exécution de l'ensemble des mesures en milieu ouvert et d'investigation, ainsi que la permanence éducative auprès du tribunal.
- l'unité éducative de prévention de la déscolarisation et des ateliers de jour (UEPDAJ), qui gère les activités de jour, et qui vise à la réinsertion scolaire et professionnelle des jeunes suivis par la DPJEJ.

### **La DPJEJ en chiffre**

---

En 2018, la DPJEJ comptabilise un total de 1 233 mineurs suivis et 173 tiers dignes de confiance. Ceux-ci, s'ils ne disposent pas nécessairement d'un suivi éducatif par la DPJEJ, peuvent bénéficier, en revanche, d'une indemnisation pour l'accueil et la prise en charge du mineur, placé sur mandat judiciaire.

Plus précisément, les suivis se sont répartis comme suit :

- 719 suivis en milieu ouvert (SEMOI) ;
- 60 incarcérations ;
- 54 mineurs placés en établissements de placement éducatif (EPE) ;
- 39 mineurs pris en charge en famille d'accueil ;
- 327 mineurs suivis en prévention de la déscolarisation.